

CLIS du 13 juin 2013

CNIM TG

Thiverval Grignon

Action de l'inspection des installations classées

Gautier DEROY
DRIEE - UT78



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- Situation administrative
- Contrôles inopinés en 2012
- Inspection en 2012



Situation administrative

- Arrêté en vigueur : 22 juillet 2011 consolidé, mettant à jour les rubriques de la nomenclature et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 (autosurveillance ammoniacque et dioxine-furane au 01/07/14)
- Projet d'arrêté complémentaire – passage en CODERST de juin 2013 :
 - modification volume annuel centre de tri (30 000 t pour 22 100 t actuellement) et conditions de stockage (hauteur 5m pour 3m)
 - dispositions relatives à la surveillance des mâchefers (arrêté ministériel du 18/11/11)
- Autres modifications à prévoir :
 - garanties financières
 - Classement par rapport aux nouvelles rubriques IED (3XXX)

Contrôle inopiné air (23 au 25 octobre 2012)

Laboratoire agréé: APAVE

Paramètres mesurés	Valeurs limites (moy. Journalières)	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3
Poussières (mg/Nm3)	10	non réalisé	13,4 (incertitude 4,6)	1,1
COT (mg/Nm3)	10	non réalisé	8	9
CO (mg/Nm3)	50	non réalisé	24	15
HCl (mg/Nm3)	10	non réalisé	3,1	1,0
HF (mg/Nm3)	1	non réalisé	0,64	0,36
SO2 (mg/Nm3)	50	non réalisé	16	38
NOx (mg/Nm3)	200	non réalisé	142	179
NH3 (mg/Nm3)	30	non réalisé	8,5	6,2
Cd + Tl (mg/Nm3)	0,05	non réalisé	0,010	0,002
Hg (mg/Nm3)	0,05	non réalisé	0,003	0,003
Autres métaux lourds (mg/Nm3)	0,5	non réalisé	0,109	0,034
PCDD/PCDF (ng I-TEQ/Nm3)	0,1	0,06	0,003	0,002
Débit des fumées (gaz sec) (Nm3/h)	75 000 pour L1 et L2 90 000 pour L 3	41900	46100	69700
Vitesse éjection mini (m/s)	12	16,4	18,5	20,0



Contrôle inopiné air (12 septembre 2012)

Conclusion

- => un dépassement modéré (inférieur à l'incertitude de l'organisme agréé) pour la concentration moyenne journalière en poussière – dépassement non constaté en autosurveillance (technologie différente)
- => l'exploitant indique qu'une cause possible serait liée à formation de sels (chlorure d'ammonium) issus de vésicules provenant du laveur – contre expertise le 27/12/12 OK – autosurveillance OK
- => problème de fonctionnement sur L1 : contrôle n'a porté que sur paramètre dioxine-furane
- => Programmation d'un nouveau contrôle inopiné en 2013

Inspection du 25 octobre 2012

■ Points abordés:

- ◆ Suites de l'inspection du 10/11/11
- ◆ UIOM: Rejets atmosphériques (VLE, autosurveillance, indisponibilités), gestion Refiom mâchefers, action vieillissement
- ◆ Centre de tri: enregistrement entrées/sortie des déchets, conditions entreposage

Inspection du 25 octobre 2012

- Arrêté de mise en demeure du 21/11/12 (échéance 15 jours) :
 - incinérateur : respecter la valeur limite pour la concentration moyenne semi horaire en monoxyde de carbone
 - centre de tri : respecter la hauteur stockage déchets (3 m) et les horaires de fonctionnement pour transit de verre (7h à 22h)
- Courrier du 31 octobre 2012 pour autres remarques (travaux protection foudre, précisions des rapports autosurveillance, rapport QAL2, contrôle des dispositifs désenfumage)
- Inspection du 08/01/13 : MED respectée (réglement problème coupure ERDF + passage en suivi 10 minute pour monoxyde de carbone et hauteur de stockage et horaire respectés) – autres remarques soldées

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr